

STATUTS

AUSTRALORP CLUB FRANÇAIS

Siège social : Chez le Président de l'A.C.F.,
Didier GUERIN – 4 Bis, rue du Pré 51110 WARMERIVILLE



Article 1 : Création et dénomination

Il a été fondé lors du 85ème Salon Avicole et Apicole de Limoges, le 21 octobre 2023, un club spécialisé de volailles de races sous le nom d'Australorp Club Français (A.C.F.).
Il est régi par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président en exercice. Le siège peut être transféré sur simple décision du bureau.

Article 3 : Le club a pour but

- D'encourager, de promouvoir et de perfectionner l'élevage de races Australorp ;
- De fédérer les éleveurs amateurs et les passionnés des races Australorp ;
- D'organiser si possible annuellement, une journée technique, des championnats régionaux et un championnat de France chaque année ;
- De créer des liens avec les autres clubs internationaux de races Australorp ;
- De veiller au respect du standard de la race.

1

Article 4 : Durée

La durée du club est illimitée.

Article 5 : Composition

- De membres d'honneur :

Titre attribué par l'assemblée générale à des personnes ayant rendu des services exceptionnels au club ou à l'élevage de la race Australorp. Ce titre peut être associé à une fonction (Président d'honneur, membre d'honneur, etc....).Les membres d'honneurs sont élus à vie et dispensés du paiement de la cotisation sauf s'ils en décident autrement.

•Les adhérents :

Ils sont soumis au règlement de la cotisation. La cotisation est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

•Les membres bienfaiteurs :

Titre octroyé à des personnes qui acceptent de payer une cotisation supérieure dont le minimum est fixé chaque année par l'assemblée générale. Ils peuvent être actifs ou sympathisants.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- Au décès du sociétaire ;
- Par démission. Elle doit être adressée au Président par lettre recommandée ;
- Par le non paiement de la cotisation avant la date d'échéance de renouvellement ;
- Par radiation pour motif grave. Elle est prononcée par le bureau. Le sociétaire sera convoqué, pour sa défense, à fournir des explications, devant le bureau.

Article 7 : Adhésion, cotisation

Une adhésion peut intervenir à tout moment de l'année sans réduction de la cotisation annuelle. Le renouvellement de l'adhésion intervient au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Article 8 : Administration

Le club est géré et animé bénévolement par le Bureau composé de six membres adhérents et élus en assemblée générale.

Le bureau est élu en interne par l'assemblée générale, exception faite du Président, élu directement par les membres du bureau.

On ne peut être élu au bureau qu'à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote par correspondance est autorisé.

Article 9 : Constitution du bureau

Le bureau est composé de six membres élus en assemblée générale tous les 3 ans à compter de la date de création du club, et sont rééligibles.

Le Président :

- Il dirige les travaux du club.
- Il agit en son nom et le représente dans tous les actes de la vie civile ;
- Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité et les finances de l'association ;
- Il décide des convocations de l'assemblée générale et du bureau et les préside ;
- Il contrôle et signe tous les procès verbaux des réunions de l'assemblée générale, du bureau et des commissions s'il y a.

Le vice-président :

•Il peut être appelé à remplacer le Président, soit par délégation de celui-ci, soit en cas d'empêchement constaté par le bureau. Il ne peut demander seul, la dissolution du club.

Le Trésorier :

•Il mène la gestion du club, il tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les placements et les dépenses sous la responsabilité du Président ;
•Il prépare le bilan annuel ;
•Il ne peut donc être considéré comme pécuniairement responsable que si une faute ou une erreur de gestion est reconnue par le bureau ou l'assemblée générale ;
•Il rend compte de sa gestion et présente chaque année les comptes annuels détaillés devant l'assemblée générale ;
•Le contrôle de la gestion peut être demandé à tout moment par le Président, le bureau ou l'assemblée générale.

Le Trésorier Adjoint :

•Il a un rôle de soutien des actions du Trésorier ;
•Il l'aide dans ses tâches si le besoin s'en ressent ;
•Il assure l'intérim de la gestion du club et dans l'organisation en cas de défection subite du Trésorier.

Le Secrétaire :

•Il est dépositaire des archives du Club ;
•Il tient la correspondance du club ;
•Il convoque les participants aux réunions prescrites par le Président ;
•Il rédige les procès verbaux de toutes les assemblées, les soumet au Président et les fait insérer dans les publications.

Le Secrétaire Adjoint :

•Il a un rôle de soutien des actions du Secrétaire ;
•Il l'aide dans ses tâches si le besoin s'en ressent ;
•Il assure l'intérim des fonctions administratives et dans l'organisation en cas de défection subite du Secrétaire.

Le Bureau a un devoir d'informations envers l'ensemble des membres des décisions prises pour la bonne vie du club et son bon fonctionnement.

Article 10 : Assemblée générale

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et autres réunions du club ont lieu sur convocation du Président.

Seuls, les membres à jour de leur cotisation annuelle, ont pouvoir de vote. Un membre ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année lors du championnat de France. Quinze jours (ouvrés) au moins avant la date fixée, le Secrétaire est chargé d'adresser les convocations aux membres du club. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Si un membre souhaite qu'un point particulier soit inscrit à l'ordre du jour, il doit l'adresser, au moins quatre semaines (20 jours ouvrés), par écrit au Président, qui jugera de l'opportunité de ce point.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement par tiers des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 : Révision des statuts

Les présents statuts sont révisables en assemblée générale extraordinaire, sur l'initiative du Président ou d'un tiers des membres actifs du Club.

Article 12 : Règlement Intérieur

Il existe un règlement intérieur approuvé et modifié par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des suffrages exprimés.

Article 13 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés, sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14 : Dissolution

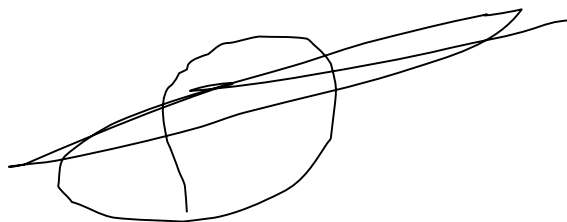
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux membres conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Ambazac, le 20 décembre 2023

Le Président

Le Secrétaire

Pour ordre le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.